

DES NOMADES ET LEUR BÉTAIL

par

MARGUERITE DUPIRE

Les Bororo font encore exception à la tendance générale qui incline les populations nomades vers la fixation sédentaire et l'abandon progressif des valeurs pastorales. Au sein de l'ethnie peul à laquelle ils appartiennent, ils font aussi figure de « païens », car leur islamisation est demeurée jusqu'à ce jour assez superficielle. C'est ce caractère particulier que soulignerait le surnom (Wodaabe, c'est-à-dire, selon les Peul musulmans, « interdits par le prophète ») porté par une tribu de Bororo dispersée dans la République du Niger et qui fit le sujet d'une enquête sur le terrain en 1951-1952.*

Ces pasteurs se déplacent continuellement avec leurs zébus rouges aux longues cornes, à la limite des zones soudanaise et pré-sahélienne, pour leur procurer l'eau et les pâturages nécessaires à leur subsistance. Ils furent étudiés dans deux secteurs où ils se trouvaient à la fois plus concentrés et socialement plus organisés : plateau de l'Ader et son complément géographique en zone sahélienne, vallée de l'Azawak, immense fleuve fossile qui, avec ses affluents, offre aux pasteurs de riches pâturages d'hivernage (secteur central, Cercle de Tahoua) ; collines et vallées du Damergou (secteur oriental, Subdivision de Tanout) s'ouvrant au nord vers Agadès et le bas Ténéré.

Comparés aux populations nomades — Touareg, Toubou — qui ont à répondre dans la même région à des problèmes d'adaptation similaires, les Bororo font figure de déshérités ; habitation sommaire composée de quelques branches d'épineux qui s'abandonnent sur place, bagage peu encombrant et sans réelle valeur, techniques rudimentaires car ces pasteurs ignorent le travail du cuir, comme celui de l'os, de la corne ou du bois. Le lait de leurs vaches, base de l'alimentation quotidienne, constitue la valeur marchande essentielle.

Mais malgré l'asservissement du mode de vie à l'environnement naturel, la pauvreté des techniques, le dépouillement et la rusticité de l'habitat, les principes de l'organi-

* Cf. carte p. 39.

sation sociale s'inscrivent déjà sur le terrain dans l'ordonnance des instruments de travail masculins et féminins, la disposition relative des cases et des campements. De même l'animal domestique par excellence, le zébu, par ses modalités diverses d'appropriation, ses qualités esthétiques et magiques, représente une valeur socio-économique telle, dans cette société, qu'il est comme « l'os » autour duquel se rassemblent les chairs vives des institutions, pour employer une métaphore familière à la pensée bororo.

C'est cette symbiose multiforme entre l'homme et l'animal que tente de décrire ce texte relatif aux « caractéristiques socio-économiques du bétail », extrait d'une étude consacrée à cette population¹. Il termine la première partie de l'ouvrage qui se poursuit par l'étude de la famille et des rapports de parenté, de la vie et de la structure du lignage.

Des liens étroits, des correspondances constantes apparaissent entre les institutions et ce style de vie pastoral, centré sur le bœuf. L'accaparement de l'homme par le zébu, moyen et raison d'existence, trouve son parallèle dans celui de la société par le patrilineage qui contrôle, conserve ou transmet, avec son bétail, ses gens et ses femmes.

Cet espace social clos, orienté dans un seul sens, donne à la culture du Peul pasteur une puissance particulière, garant certes du conservatisme mais aussi handicap sérieux en face des nouveaux impératifs qu'impose le développement économique actuel.

Qu'attendent les *Wodaabe* de leur bétail et quelles sont les aptitudes qu'ils cherchent à développer chez lui ? Leur point de vue ne peut être celui d'un éleveur occidental : les facteurs climatiques et économiques qui forment le contexte de leur culture pastorale sont très spécifiques et le zébu *bororoji*, espèce semi-sauvage, vivant dans des conditions de rusticité extrême, ne peut prétendre aux qualités d'un élevage moderne.

Pour répondre à leur formule idéale, le troupeau devrait comprendre de nombreuses vaches laitières — assurant la nourriture et le revenu quotidien — un ou deux taureaux étalons, le plus de bœufs possible pour constituer un « grenier de réserve » valorisable en certaines circonstances, quelques taurillons pour des sacrifices cérémoniels, des génisses et des veaux. Le recensement d'une douzaine de troupeaux dans la région de Nguigmi, a donné, en 1947, les proportions suivantes :

1. *Peul nomades*. Étude descriptive des *Wodaabe* du sahel nigérien. A paraître à l'Institut d'Ethnologie, Paris.

Effectif	Taureaux	Taurillons	Bœufs porteurs	Bœufs	Vaches laitières	Vaches non laitières	Génisses	Veaux	Velles
43	2	5			14	5	3	6	8
40	2		1		15		7	5	10
43	3	2		1	16	2	3	7	9
35		5			11	8		8	3
20	2	1			7	1	2	3	4
26					13			8	5
80	6				15	28	16	6	9
36		2			16	2		5	11
30	5		1		10		4	7	3
31	3			2	9	3	5	7	2
23	2	2	2		6	2	3	1	5
106	1	13	2	3	21	34	11	9	12
Pourcentage moyen	5	5,84	1,16	1,16	29,82	16,56	10,52	14	15,78

La composition réelle² de ces troupeaux ne correspond pas précisément à l'idéal exprimé. Les bœufs, réserve de capital, sont en effet peu nombreux, car les pasteurs se trouvent forcés par la nécessité de vendre leurs taurillons avant qu'ils ne grandissent. D'autre part, dans ce secteur oriental, seuls quelques troupeaux comprennent des bœufs porteurs, fort utiles pour les déplacements, mais qui peuvent être remplacés chez les plus pauvres par des ânes. Soulignons cependant que dans la région de l'Ader les troupeaux qui ne possèdent au moins un bœuf porteur sont l'exception. C'est donc essentiellement vers la production laitière immédiate — comme l'indique la proportion importante de vaches laitières, de génisses et velles — que se porte l'effort du pasteur, au détriment de son propre confort (bœuf porteur) et de sa sécurité future (bœufs). Un Européen pourrait s'étonner du nombre relativement important de vaches non laitières. Certaines le deviendront, mais il en est aussi qui, trop vieilles, ont cessé de produire et dont le berger ne se résigne pas à se séparer. Leur valeur est faible sur le marché, et, si elles ne meurent de leur belle mort, elles seront sacrifiées et consommées lors d'une cérémonie importante. Il ressort, de ce premier examen, que la production de viande de boucherie n'entre absolument pas dans l'optique bororo.

Il y a généralement dans un troupeau quelques taurillons que l'on ne châtre pas et parmi lesquels, lorsqu'ils seront âgés de trois à quatre ans, se fixera le choix

2. A titre comparatif, voici le résultat d'une enquête faite par le vétérinaire inspecteur Robinet en 1954 (*in* R. LARRAT, 1955) dans le secteur de Maradi, Tessaoua, Dakoro, et portant sur 318 troupeaux bororo, pris au hasard : taureaux : 8,08 % ; bœufs : 3,57 % ; vaches : 45,50 % ; génisses : 16,85 % ; veaux : 11,77 % ; velles : 14,23 %.

du taureau étalon. Issu d'une vache bonne laitière aux longues cornes en lyre, celui-ci doit être grand et fort et avoir la robe foncée ; sélection en fonction de la production laitière et de certaines qualités de race et non pas de la viande. Comme le taureau doit assurer la continuité de l'espèce, alors que la vache apporte l'élément de diversité, les *Wodaabe* le choisissent le plus souvent de l'espèce *bororoji*, parfois sang mêlé *azawak-bororoji* : ce dernier donnera des veaux plus petits et plus forts et qui marcheront dès leur naissance.

Les *Wodaabe* évitent d'avoir, dans leurs troupeaux, de trop nombreux taureaux, qui en troubleraient la quiétude. Il arrive fréquemment qu'il n'y ait qu'un seul étalon pour deux ou trois troupeaux appartenant à une famille jointe de frères — leur pourcentage est en moyenne de un pour vingt bêtes au total —, tandis que les bergers qui en sont dépourvus peuvent en emprunter un gratuitement à un parent pour quelques mois ; chez les Peul, les saillies sont souvent pratiquées par un taureau rouleur, son propriétaire recevant pour ce service une indemnité en mil ou en lait. Au bout de quatre à cinq ans la capacité reproductrice de l'étalon diminue et les Bororo considèrent qu'il est nécessaire de le remplacer afin de renouveler les qualités génétiques du troupeau. Ils le gardent jusqu'au moment où les génisses issues de lui sont elles-mêmes en âge de reproduire, car ils ont constaté que nombre de produits d'un taureau et de sa génisse sont stériles. C'est très probablement parce qu'ils ne sont pas en mesure de choisir un reproducteur dépourvu de tare physiologique, qu'il leur faut parer, par cette méthode, aux dangers de la consanguinité.

Pour avoir des veaux bien venus ils favorisent la conception en hivernage, à l'époque où les pâturages sont abondants. Les naissances se produisent donc surtout en fin de saison froide et en début de saison sèche.

Avant toute qualité le *Bodaado* exige de ses vaches qu'elles soient bonnes laitières et reproductrices, et comme ces qualités sont, croit-il, héréditaires, il est nécessaire pour accroître les chances de transmission que les géniteurs tant mâles que femelles, les possèdent également. Il recherche les croisements taureau *bororoji*-vache *azawak* ou sang mêlé, parce qu'il a été reconnu que l'espèce *azawak* était meilleure laitière que la *bororoji*, et vivait plus longtemps. La vache *bororoji* reproduit relativement plus tard — à trois ou quatre ans — que les espèces *azawak* et *yakane'e*, elle est moins fertile — un vêlage tous les deux à trois ans — et moins résistante aux épizooties. Une vache *azawak* pourrait, dit-on, vivre de 10 à 15 ans et donner de 7 à 11 veaux au maximum, ce dernier cas étant évidemment une exception. Sa lactation dure de huit mois en moyenne à trois ans, lorsqu'elle n'a pas été fécondée après son vêlage, avec une moyenne de production de 558 litres pour les six premiers mois et de cinq litres par jour en hivernage³. En saison sèche la production de lait se réduit considérablement à cause de la

3. D'après KASSOUM KO NE.

faible valeur nutritive des pâturages et parce qu'il faut en laisser une grosse partie aux jeunes veaux. Il arrive qu'un campement de sept personnes ne dispose que de deux litres de lait par jour et, dans ce cas, c'est à l'eau qu'il faut préparer la bouillie de mil.

L'avenir du troupeau repose avant tout sur le nombre et la qualité de ses génisses, et puisque c'est une question de chance qu'un veau naisse de l'un ou l'autre sexe, les bergers emploient, pour se la concilier, des recettes magiques. Destinées en partie aux fils et aux filles qui se marient, ou encore à des prêts *nayga-naï*, il ne peut être question de les vendre. Tout au contraire une des préoccupations du berger est de se procurer des génisses par achat, par prêt *nayga-naï* ou par échange contre des taurillons. Dans les chansons populaires, le berger est appelé du nom de sa génisse préférée qu'il associe à sa bien-aimée, en lui attachant à l'oreille l'anneau que la jeune fille lui a donné en gage d'amour.

Il est rare de trouver plus de deux bœufs dans un troupeau : le premier *azawak* pour le portage, le second *bororoji* dressé au travail d'extraction de l'eau ou même au portage des bagages. Leur importance est en effet un signe de capitalisme, souvent inhérent à la chefferie. Animal essentiellement inutile s'il n'est pas dressé au portage, le bœuf est une réserve qui permet en temps de disette de se procurer de la nourriture et, en période d'abondance, des articles de seconde nécessité. Il peut être employé aussi à des échanges et dans le stock de bétail offert à la fiancée figure ordinairement un bœuf porteur de l'espèce *azawak*, acheté aux Bouzous et dressé par eux.

Ce pasteur n'ignore donc pas les nécessités de la sélection en vue d'une production de lait optima et à cette fin il a recours à des croisements avec une espèce suffisamment proche de celle qui domine dans ses troupeaux, pour leur conserver une assez remarquable homogénéité. Cependant d'autres considérations — esthétiques, sociales, magiques et sentimentales — limitent les effets strictement biologiques de cette sélection. Le *Bodaado* hésitera toujours à se séparer d'une belle vache même improductive ou d'une bête qui, par ses caractères morphologiques, est censée porter chance au troupeau. Il est aussi sentimentalement lié à chacune de ses bêtes et plus particulièrement à celles qui descendent de lignées transmises par héritage ancestral (*asliji*).

C'est un peu à l'image de l'homme que s'organise le troupeau. Le *Bodaado* voit son bétail comme une série de lignées parallèles, chaque veau recevant à la naissance et, quel que soit son sexe, le nom de sa mère. Il devient ensuite la propriété, actuelle ou potentielle, d'un membre de la famille. Chaque bête s'identifie donc facilement d'une part par son ascendance maternelle, d'autre part par son statut socio-économique.

Ainsi, dans un important troupeau de deux cents têtes, dont les modalités d'appropriation seront analysées plus loin (p. 34), nous ne dénombrons que treize lignées de zébus : sept d'entre elles transmises par le père, la huitième issue

d'une génisse achetée au marché ; quatre prêtres successifs de génisses ont donné naissance à quatre nouvelles lignées, et enfin la treizième fut amenée par la seconde épouse du chef de troupeau.

Les noms de vaches décrivent les caractéristiques de la robe, plus rarement des cornes ou certaines particularités morphologiques. Mais il est évident qu'appliqué à l'ancêtre, ce nom ne répond plus nécessairement à la description de ses descendants : une vache qui a hérité le nom de « rouge », peut très bien être blanche. Une vache étrangère, incorporée dans le troupeau, conserve son nom initial ou, si elle n'en a pas, reçoit une appellation descriptive qu'elle transmettra.

Les robes des zébus *bororoji* sont assez uniformes et, pour cette raison, la diversité de ces dénominations est moins grande que chez les pasteurs peul de l'Adamawa par exemple. Cependant les *Wodaabe* n'ignorent pas tous ces termes descriptifs, même s'ils ne les emploient pas pour leurs troupeaux, et leur vocabulaire est sur ce chapitre extrêmement étendu. Un enfant de dix ans parvient facilement à dénommer sans se tromper les robes des vaches de n'importe quel troupeau.

Leur système de classification, remarquablement schématique, tient compte de deux facteurs de variation, la forme et la couleur. Le premier est une description de la disposition, taille, relation des taches sur le fond uniforme de la robe. C'est ainsi qu'il y a « le coup de couteau sous la gorge », « l'étoile sur le front », « la ligne sur l'épine dorsale », « l'antimoine » (cerne autour des yeux), et puis selon leur grandeur et leur disposition : la poussière, le nuage, la pièce de cinq francs... Les *Wodaabe*, comme les Peul en général, reconnaissent trois couleurs de robe fondamentales — rouge, noir et blanc — et sur chacune de celles-ci peut se développer la même tache : dans ce cas seul varie le terme désignant la couleur. Nous obtenons ainsi pour chaque forme, trois séries parallèles de dénominations, selon la couleur de fond de la robe. Mais la caractéristique formelle apparaît toujours la plus importante et très souvent le terme coloré n'est même pas énoncé.

On peut dire *nagge wodee hirsirde*, vache rouge avec une ligne blanche comme un coup de couteau sous la gorge, ou plus simplement, *nagge hirsirde*. De même le zébu *nore*, que sa robe soit rouge ou noire, est marqué d'une longue bande blanche tout le long de l'épine dorsale. Enfin une autre série de termes soulignent, comme les surnoms humains, des caractères morphologiques, circonstanciels ou analogiques : queue courte, gueule tordue, né après deux veaux morts, né au cours d'un déplacement ; biche, phacochère, pintade, etc.

Les cornes varient avec l'individu, le sexe et l'âge de l'animal : elles sont plus longues et plus pointues chez la vache que chez le taureau et allongent avec l'âge en présentant quelquefois plusieurs torsions sur l'axe, ce qui accentue la forme en lyre. Les *Wodaabe* connaissent au moins quatorze appellations différentes pour désigner la forme des cornes. Ils donnent leur préférence aux *wila'e* — lyres étalées horizontalement —, cette forme en lyre développée est d'ailleurs spécifique

du zébu *bororoloji*. Même si une vache aux cornes *wila'e* n'est pas une bonne laitière, le berger se garderait bien de s'en dessaisir, à cause de sa valeur esthétique. Ils prétendent que les cornes *tekkere* (litt. : coussinet servant à poser la calebasse sur la tête), droites à la racine et tendant à se rencontrer à leurs extrémités, sont un indice de fécondité chez la vache.

De cette diversité de pelage et de cornage, les Peul ont isolé certains caractères auxquels ils attribuent des qualités esthétiques ou magiques. Les préférences varient d'une tribu à l'autre et répondent dans l'ensemble aux caractères morphologiques de l'espèce bovine dominant dans leurs troupeaux. C'est ainsi que les Peul du Niger qui possèdent des zébus clairs *yakana'e*, préfèrent les robes blanches et c'est pour cette raison probablement que les Haoussa les appellent, dans leur langue, *Farfaru*, reduplicatif de l'adjectif blanc.

Les *Wodaabe* recherchent plus particulièrement la robe acajou foncé et parmi les formes, la tache *nore*. Leurs talismans magiques de fécondité (*magani funḡgo-naï*), par la couleur et la forme de leurs ingrédients, visent à provoquer magiquement la réalisation de ces désirs particuliers.

I. CARACTÈRES BÉNÉFIQUES DES ROBES DU BÉTAIL

<i>Ngari nbuneri labts hendi</i>	Taureau aux poils blancs et jaunes et de forme <i>wule</i> (flanc blanc, taches blanches sur le museau).	Porte bonheur au troupeau comme étalon.
<i>Soda'e fuddirte</i>	Vache grise, comme la poussière.	Porte chance au troupeau.
<i>Sae'e chapato'e</i>	Vache de couleur rouge cuivré comme le Touareg.	Porte chance au troupeau.
<i>Ngari ndaneri purditahendi</i>	Taureau blanc avec des poils gris, comme la poussière, museau noir.	Porte chance au troupeau.
<i>Bode'e kandi'e</i>	Vache rouge, tachetée de gris.	Porte bonheur aux vieux qui ont des cheveux blancs.
<i>Wodee nge hirsirde</i>	Vache rouge avec une ligne blanche sous la gorge, comme un coup de couteau.	Porte bonheur au troupeau parce que la vache dit : « si le troupeau n'augmente pas à cause de ma présence, qu'on m'égorge ».
<i>Ngari ndarkidi</i>	Taureau blanc, tête et cou rouges à partir de la bosse.	Porte chance comme taureau étalon.
<i>Wunee ou Nibuneri gahuhe</i>	Vache ou taureau, couleur sable, gueule tordue de naissance.	Porte bonheur au troupeau.

II. CARACTÈRES MALÉFIQUES DES ROBES DU BÉTAIL

<i>Wule ou Lagambie</i>	Vache rouge ou noire, avec flanc blanc et tache blanche sur le museau.	Porte malheur au <i>talaka</i> (pauvre) parce que le <i>laamiDo</i> (chef supérieur) cherchera à s'en emparer.
-------------------------	--	--

<i>Bale'e bumguge</i>	Entièrement noire	Porte malheur à la croissance du troupeau.
<i>Woobe</i>	Robe aux poils rouges et noirs mélangés comme des cheveux.	Porte malheur au propriétaire.
<i>Wule nge wulde fedditi</i>	Vache <i>wule</i> avec une tache blanche sur le front et un côté de la face.	Porte malheur au troupeau et au propriétaire.
<i>Bode'e hodere'e</i> ou <i>Ngari hodereri</i>	Vache ou taureau rouge avec une tache blanche sur le front comme une étoile.	Porte malheur au troupeau.

Deux particularités sont généralement soulignées comme particulièrement maléfiques : la robe entièrement noire et la tache blanche en forme d'étoile sur le front. Nous avons déjà souligné que dans tout le domaine Haoussa les animaux noirs étaient considérés comme appartenant aux génies *bori*. Cette croyance ne peut donc être considérée comme spécifiquement peul : les *Uda'en* moutonniers, par exemple, affirment que les taureaux noirs portent bonheur au troupeau mais qu'ils ne veulent pas en garder beaucoup dans leurs troupeaux, en raison de leur difficulté d'écoulement sur le marché ; les bouchers haoussa ne veulent pas les égorger « parce qu'ils ont des diables ». Quant aux *Wodaabe* ils égorgent indistinctement taureaux noirs ou rouges.

Aucune des bêtes possédant des caractères magiques, positifs ou négatifs, n'est l'objet d'un culte quelconque, bien que différentes parties de leur anatomie — cornes, peau, poils — soient utilisées comme talismans. Il semble difficile de dégager les principes qui régissent ces croyances magiques ; en général cependant les caractères maléfiques apparaissent anormaux et rares pour l'espèce : dissymétrie, cornes courtes ou couchées, tache blanche sur la tête, alors que les taches sur le corps, beaucoup plus fréquentes, portent chance.

L'aspect proprement utilitaire n'est pas exclu de cette conception magico-esthétique et chaque bête du troupeau possède un statut socio-économique. Propriétaire en titre et administrateur du troupeau, le chef du campement n'en dispose pas cependant selon son bon vouloir : des règles strictes lui en dictent l'usage et la disposition. Les modalités d'appropriation du bétail comportent toutes les nuances du simple droit d'usage ou de gérance à celui d'aliénation.

L'expression *min jei*, je possède, recouvre des réalités assez diverses et si l'appropriation est relativement complète pour les objets de la vie quotidienne, elle présente beaucoup plus de diversité lorsqu'il s'agit du bétail. Une femme dira « mon bœuf porteur », de l'animal qu'elle reçut de son mari à son mariage et dont elle use sans pouvoir ni le vendre, ni l'emmener en cas de dissolution du mariage. Un enfant parlera avec fierté de « sa vache », dont son père peut seul disposer tant qu'il n'est pas marié. Quant au troupeau dont le chef de famille se dit propriétaire, il inclut du bétail dont il est ou le simple gérant et co-usufructier ou le propriétaire au sens plein du mot.

Bien que le *BodaaDo* ait une conscience très aiguë de la propriété individuelle — allant jusqu'à considérer que la taxe sur le bétail est une atteinte à son droit — celle-ci n'apparaît pas moins limitée par les droits du *pater familias*, ainsi que par ceux des héritiers ou des donateurs familiaux. Nul n'est libre de disposer comme il l'entend d'un bien qui est un patrimoine familial.

Cela dit, on comprendra qu'un homme apparemment aisé et propriétaire d'un troupeau de 50 têtes, par exemple, doive faire de multiples démarches avant de décider laquelle de « ses » bêtes il vendra pour payer son impôt. Le troupeau d'un homme marié comprend des vaches sur lesquelles il a un droit unique de disposition, ce sont les *Birnaaji* qui proviennent d'héritage, de cadeaux de ses parents (*sukaaji*), de résultats de prêts *nayga-naï* ou de dons d'amis ou d'étrangers. C'est avec cette partie de son troupeau qu'un homme doit théoriquement satisfaire les besoins collectifs de la famille et les siens propres (vêtements, tabac, sucre). Du fait que ces bêtes sont destinées à être héritées par ses enfants il n'est libre d'en faire don que dans une proportion limitée. D'autre part s'il dispose de ces *Birnaaji*, de leur viande ou de leur cuir, il a par contre cédé à ses femmes le droit d'usage de leur lait. Mais ces bêtes ne leur sont que prêtées dans cette intention et peuvent passer de l'une à l'autre épouse, selon les nécessités du moment, à la différence des autres catégories de vaches. Même lorsqu'une vache laitière appartient au mari, beurre et lait sont la propriété d'une de ses épouses, tant qu'elle restera au foyer. Puisque ces *Birnaaji* appartiennent exclusivement au chef de famille, tous ses enfants issus de mariages légaux ont des droits égaux à leur héritage.

Les bêtes que le père offre à ses enfants de leur naissance à leur mariage — les *sukaaji* — restent dans son troupeau jusqu'à ce que ceux-ci installent leur ménage. Ces dons revêtent le caractère d'un héritage du vivant du père. Tant que le fils n'a pas séparé son troupeau de celui de son père et que la fille ne s'est pas mariée, ils ne sont que les propriétaires nominaux de ce bétail. Le statut des *sukaaji* rejoint celui des *Birnaaji*, jusqu'au jour où le père de famille en passera le contrôle à ses fils devenus majeurs ou aux maris de ses filles ; mais avant ce jour, il reste libre d'en disposer, de les prêter et même de les vendre, si la nécessité familiale l'exige. Le fils ne trouve rien à redire à la décision paternelle puisqu'elle répond à une calamité qui lui apparaît aussi indépendante de la volonté humaine qu'une mort accidentelle. Le lait de ces *sukaaji* demeure la propriété de la femme qui les a traités — le plus souvent la mère de l'enfant propriétaire des *sukaaji*, à laquelle le mari les confie. Ainsi mère et enfants reportent sur les mêmes bêtes leurs intérêts immédiats et lointains.

Il est d'usage — surtout lorsque le père de famille n'est pas très riche — d'utiliser les *sukaaji* d'un fils pour constituer le stock de bétail présenté à sa première épouse (*sadaaki*). Un père se doit de fournir à ses fils les trois bêtes qu'exige la coutume et que le jeune garçon n'est pas encore en âge de se procurer,

puisque les fiançailles commencent très tôt. Bien que le mineur ne puisse contester directement les décisions de son père relatives à ses *sukaaji*, il n'en est pas moins très préoccupé d'acquérir le plus rapidement possible la gestion personnelle de son bien. Et pour cela il ne lui suffit pas de se marier, il lui faut encore séparer son ménage de celui de sa famille, constituer son campement personnel et en prendre les responsabilités. Actuellement cette séparation s'effectue généralement peu de temps après le mariage et il n'est que le fils cadet qui se sente obligé de rester sous le pouvoir du *pater familias*.

Une troisième catégorie d'appropriation est constituée par les bêtes qui appartiennent en propre aux épouses et qu'elles ont reçues de leur famille en cadeau ou en héritage. Propriétaires incontestées — puisqu'elles les traitent, les emmènent en cas de séparation et les transmettent à leurs enfants ou à leur famille — dès leur mariage, leur mari prend la place de leur père dans la gérance de leur gros bétail. Il faut à la femme l'autorisation de son mari pour vendre une de ses vaches, tandis que ce dernier, s'il est dans le besoin, en disposera souvent sans son consentement, illégalement d'ailleurs. C'est ce qui explique que les femmes *WoDaabe* préfèrent laisser le plus longtemps possible ces bêtes chez leurs parents, craignant un abus de pouvoir de leur époux. Elles ne les amènent ordinairement au kraal de leur mari qu'après avoir mis au monde un ou plusieurs enfants, car elles savent que le Bororo est plus économe du bien de ses fils que de celui de ses épouses.

La signification sociale du *sadaaki* sera développée plus loin. Nous n'insisterons ici que sur son appropriation assez complexe, et tout à fait spéciale aux *WoDaabe* du Niger. Chez la plupart de ceux-ci, le bétail du *sadaaki*, par rapport à l'institution islamique du même nom, peut être considéré comme une pseudo-dot⁴ que le mari offre officiellement à sa première épouse et qui, avec le sacrifice de bétail, scelle leur union : placé entre le mari qui les offrit et l'épouse, il appartient à la fois à l'un et à l'autre. Cependant les droits du mari demeurent plus importants, puisque l'homme a seul le droit de gérer le gros bétail. Les limites de ses droits de propriétaire sur ce bétail qu'il a conservé dans son troupeau, portent en pratique sur trois points : la gérance en est contrôlée par sa femme, l'usage en est strictement réservé à cette dernière tant qu'elle demeure son épouse, ne peuvent en hériter que les seuls enfants de l'épouse.

Le mari doit en effet se montrer très circonspect dans la gérance du *sadaaki*, car ce bétail est beaucoup plus méticuleusement surveillé par ses beaux-parents que les *sukaaji* qu'ils donnèrent à leur fille. Un usage abusif entraînerait leur inter-

4. Suivant M. SAVARY, dans sa traduction du Coran (Garnier) nous employons le mot « dot » pour désigner l'institution islamique, bien que celle-ci n'ait rien à voir avec la dot en droit français. Il n'y a d'ailleurs aucun terme du vocabulaire juridique qui puisse traduire l'institution islamique ou Bororo. Aussi pour désigner cette dernière, nous conserverons dorénavant le terme indigène, *sadaaki*.

vention et peut-être la disparition de l'épouse avec son bétail personnel. C'est au sujet du *sadaaki* que s'élèvent le plus fréquemment des discordes entre le mari, sa femme et sa belle-famille, car il faut au premier le consentement de son épouse pour prêter ou vendre un animal provenant de ce stock.

Les droits de propriété de l'épouse sur « son » *sadaaki* peuvent nous sembler bien minces, mais ils ne prennent leur sens profond que lorsque celle-ci devient mère. Elle n'en est pas propriétaire au sens plein, puisqu'elle ne dispose que d'un droit de regard sur la gérance de son mari et d'un droit d'usage tant qu'elle demeure au foyer. Chez la plupart des *Wodaabe* en effet une répudiation du mari n'entraîne pas, comme en droit coranique, l'abandon du *sadaaki* à l'épouse. Cependant, lorsqu'elle a des enfants, elle est assurée que ces bêtes leur seront dévolues en héritage, à l'exclusion des descendants d'autres lits de son mari. Par contre, si elle n'a pas d'enfant, son *sadaaki* retourne à l'état de *Birnaaji* et redevient l'héritage commun de tous les enfants consanguins. Ce caractère souligne l'incapacité féminine à l'appropriation totale du gros bétail : la femme-mère est essentiellement le canal par lequel s'achemine sûrement vers ses enfants une partie du bétail de son mari. On comprend que cette situation rende anxieuse une épouse stérile et durcisse souvent ses rapports avec son époux. Celui-ci se montre dans cette situation parfois peu enclin à respecter un bien moins rigoureusement contrôlé par ses descendants et l'épouse sait n'avoir aucun recours pour retenir son *sadaaki* à la mort de son mari.

Cette propriété indirecte sur le *sadaaki*, que confère à l'épouse l'existence de ses enfants, a cependant une portée socio-économique importante. La femme est fière de le « posséder » et de le voir s'accroître, et elle peut personnellement, avant sa mort ou celle de son mari, le distribuer entre ses enfants. Elle ne manque pas généralement de le faire et très souvent celui-ci sert à constituer tout ou partie du *sadaaki* des fiancées de ses fils. Elle n'en perdra pas l'usage pour autant, car, lorsqu'elle aura vieilli, elle ira vivre avec un de ses fils qui lui confiera la traite des quelques bêtes nécessaires à son entretien personnel.

Dans certains lignages les plus islamisés, ce bétail du mariage se décompose en deux parties : d'une part le *sadaaki* proprement dit (une génisse) qui est alors la véritable « dot islamique » appartenant à la femme et que celle-ci peut emmener en cas de répudiation, d'autre part les *Darnaaji* (deux ou trois vaches et un taurillon) qui ont exactement le statut du *sadaaki* des *Wodaabe* non islamisés.

Aux épouses secondaires, mariées selon la formule *teegal*, le mari n'offre pas de *sadaaki*, mais une ou plusieurs bêtes — les *sendereji*. En dehors de la signification sociale qui distingue le *sadaaki* — présenté avant le mariage à la famille de la femme — du *sendereji*, confié simplement à l'épouse sans l'intervention de ses parents, ces deux catégories de bêtes confèrent des avantages économiques identiques : l'épouse seule se réserve le droit de traire ses *sendereji* qui seront, comme des *sadaaki*, héritées exclusivement par ses propres enfants.

Il apparaît donc évident qu'en ce qui concerne le gros bétail, l'homme adulte seul peut prétendre à un droit de disposition personnel, et encore ce droit est-il limité par la place que lui a donnée la naissance au sein d'un lignage qui possède sur tous les biens de ses membres le droit de contrôler leur usage traditionnel. Les mineurs ne sont que nominalement propriétaires et quant aux femmes elles demeurent toujours sous le pouvoir d'un homme lorsqu'il s'agit de disposer de leur bétail. L'épouse a besoin du consentement de son mari, même pour vendre son petit bétail acquis par son travail : cependant cette règle est moins stricte que pour les bovins. La femme, qui est théoriquement autorisée à vendre les bêtes de son *sadaaki*, avec le consentement de son mari, le désire rarement, car cette initiative est désapprouvée par la coutume. Il semble d'ailleurs qu'une évolution commence dans les esprits, à entendre les discussions enflammées qui ont cours sur le droit de la femme à vendre son bétail. Il n'est pas admis chez les *Wodaabe* qu'une femme amène une bête au marché pour en discuter le prix de vente, car c'est une tâche masculine. Tel serait le principal obstacle à l'émancipation féminine sur ce chapitre, car certains hommes ne désapprouvent pas celle qui fait vendre par un intermédiaire masculin — qui n'est pas son mari — une tête de bétail lui appartenant en propre. Ce mouvement féministe semble se développer au contact des femmes peul musulmanes, dont l'indépendance économique est infiniment plus grande, et aussi à l'exemple de certaines femmes fortes *Wodaabe* qui « portent culotte » : type de personnalité masculine, que néanmoins la société n'approuve pas.

Cette incapacité juridique de la femme *Bodaado* explique que l'on ne rencontre guère de veuves enrichies et indépendantes — alors qu'elles ne sont pas rares chez les Peul. Une veuve *Bodaado* a généralement déjà distribué une grosse partie de ses bêtes personnelles entre ses enfants et, à la mort de son mari, son *sadaaki* a été également partagé entre eux. Elle ne peut donc vivre seule et demeure attachée au campement d'un de ses fils. Au contraire les veufs *Wodaabe* sans fortune parviennent aisément à vivre au crochet d'une femme libre possédant un petit troupeau, dont ils assument la gérance. Dans la pratique l'homme abuse souvent des droits que lui reconnaît la coutume : il vend par exemple une bête du *sadaaki*, sans consulter son épouse, pour payer les impôts de la famille.

Nous constatons que dès l'installation d'un ménage, ses membres participent graduellement au bien commun, sans en être au sens strict les copropriétaires et ont en mains leurs chances dans la fructification du troupeau. Déjà trois types de succession se dessinent pour l'enfant au sein de ce troupeau : celle de sa mère et par elle de sa famille maternelle (les *sukaaji* de sa mère), celle qui résulte de l'union de son père et de sa mère (*sadaaki*, *Darnaaji* ou *sendereji*) et enfin la part qui lui échoit strictement par le canal paternel (*Birnaaji*, cadeaux de son père ou ses *sukaaji*).

A titre d'exemple nous analyserons ici la composition socio-économique d'un

troupeau appartenant à un chef de fraction *Bi-utejo* assez fortuné (groupe semi-islamisé). Celui-ci a débuté avec sept vaches, dont quatre offertes par son père de son vivant, tandis que les trois autres constituaient sa part d'héritage. Il emprunta au début un taureau étalon. Voyons la situation de chacune de ces vaches et de leur descendance ainsi que celle des bêtes acquises par achat ou résultant de prêts *naŋga-naï*.

Origine	Nom de la première vache et descendance	Nombre de descendants dans le troupeau	Statut social
Cadeau du père	<i>Jala'e</i>	8 génisses	<i>sukaaji</i> du fils aîné.
—	<i>Dule'e</i>	20 génisses et un taureau étalon	10 = <i>darnaaji</i> 1 ^{re} épouse. 5 = <i>Birnaaji</i> 1 ^{re} épouse. 5 = <i>sadaaki</i> 1 ^{re} épouse (à partir d'une bête).
—	<i>Wune'e</i>	17 génisses	<i>sukaaji</i> du 3 ^e fils célibataire.
—	<i>Nyawwe</i>	12 génisses et un taurillon	<i>Birnaaji</i> 1 ^{re} épouse ; taureau au propriétaire.
Héritage du père	<i>Wule'e</i>	12 génisses et un taureau étalon	10 = <i>sendereji</i> 2 ^e femme (à partir de 4). Une vache et un taureau au propriétaire.
—	<i>Dandaya</i>	7 génisses	Prêtées à son fils aîné pour la traite.
—	<i>Ogole</i>	14 génisses	<i>sukaaji</i> du 2 ^e fils, célibataire.
Résultat d'un prêt	<i>Daake</i>	6 génisses et un taurillon	<i>sukaaji</i> du 4 ^e fils.
—	<i>Sa'e</i>	18 génisses	<i>sukaaji</i> du 5 ^e fils.
—	<i>Bi-Sa'e</i>	5 génisses	<i>sukaaji</i> du 2 ^e fils (à 10 ans).
—	<i>Bale'e</i>	7 génisses	<i>Birnaaji</i> 1 ^{re} femme.
Achat	<i>Ndele'e</i> (Azawak)	1 génisse	<i>Birnaaji</i> 1 ^{re} femme.
—	<i>Domru</i>	2 veaux et un taurillon	Veaux donnés en cadeau en dehors du ménage. Taurillon au propriétaire.
—	<i>Ndeldi</i>	Bœuf porteur	Confié à la 1 ^{re} femme.
—	<i>Nbuldi</i>	Bœuf porteur	Confié à la 2 ^e femme.
—	<i>Chaigiri</i>	Bœuf porteur	<i>Cukari</i> , cadeau à sa belle-fille.
Venant de sa femme	<i>Dele</i>	3 vaches	Propriété 2 ^e femme (cadeau de son père).

Il ressort de ce tableau que les droits d'usage, de propriété et d'héritage sur chacun de ces groupes de bovins, sont fixés au fur et à mesure de l'accroissement du ménage polygame. Tant que ses fils ne sont pas mariés, il est peu de bêtes dont le père de famille ne dispose de son seul gré — le lait excepté ; ce sont les *sadaaki* de ses épouses et *sukaaji*, qu'elles reçoivent de leurs parents.

En conséquence de ce système, une inégalité se dessine dès le départ, chacun

des membres de la famille partageant la chance du troupeau : un fils peut avoir reçu de son père des génisses plus fécondes, tandis qu'un autre voit mourir les siennes et que les cadets en sont totalement démunis si le père n'a plus rien à donner quand ils naissent ; rien ne l'empêche aussi d'être plus généreux envers un fils préféré, souvent plus travailleur et qui a pris la charge du troupeau. C'est ce qui, dans le cas cité, s'est passé pour le second fils qui, dès qu'il a commencé à garder le troupeau, à dix ans, reçut de son père une bête supplémentaire.

Puisque la femme acquiert automatiquement la garde des génisses — descendantes des premières vaches qui lui furent assignées —, le chef de famille ne peut plus disposer que des *Birnaaji*. Mais ces vaches laitières disponibles ne se rencontrent pas dans tous les troupeaux, une fois qu'ont été distribuées les *Darnaaji*, *sendereji* et *sukaaji* des enfants. Dans ce cas, chance ou malchance de chaque épouse ne peuvent être compensées et c'est évidemment une source de jalousie.

Le bétail fut-il toujours objet d'appropriation personnelle ? Aucun document historique ne permet de répondre à cette question, mais l'examen des marques de bétail permet de supposer qu'existait autrefois une appropriation collective au bénéfice du groupe patrilinéaire étendu.

Nous avons vu comment les *Wodaabe* marquaient leur bétail en leur entaillant les oreilles. Or cette marque chez les nomades n'est pas individuelle mais commune à un groupe de parents consanguins. Si nous analysons l'extension sociale d'une même marque nous constatons que tous les lignages primaires qui se disent descendre de Dege et constituent le lignage maximal qui s'oppose à celui d'Ali, ont une seule marque — une longue entaille triangulaire à l'extrémité de chaque oreille.

Mais la situation n'est pas toujours aussi claire, car les lignages primaires qui se sont rattachés secondairement à un lignage maximal conservent souvent leur marque antérieure. C'est ce qui s'est passé pour le lignage maximal adverse *Alijam* : sur les onze lignages primaires qui disent appartenir à ce groupe, huit seulement partagent une marque commune.

Évidemment l'existence d'une marque de propriété collective ne nous permet pas de conclure qu'à une époque reculée la propriété du bétail était commune au lignage ; mais peut-être y avait-il un contrôle direct de celui-ci sur le bétail de ses membres.

On ne s'étonne pas que ce soit le bétail qui donne lieu chez les *Wodaabe* aux modalités d'appropriation les plus nuancées, alors que les droits d'usage des pâturages sont réglés par des contrats plus ou moins éphémères ou par des arrangements qui laissent la porte ouverte aux palabres et aux conflits. Riche de son bétail, mais sans racine sur le territoire où il se déplace, étranger parmi les grands nomades blancs et les sédentaires, perpétuel errant, le *Bodaado* est un homme sans patrie.

Le rôle non seulement du père et de la mère, mais aussi du patrilignage,

apparaît à l'origine même du troupeau d'un pasteur. C'est à partir des cadeaux de sa famille et de prêts d'origines diverses qu'un jeune *Bodaado* arrive à se constituer son troupeau personnel. Ces dons revêtent le caractère d'une obligation morale de la part des parents consanguins les plus proches : grand-père paternel à la naissance de ses petits-enfants, père, frère du père. Le grand-père maternel apporte son concours au moins dans une circonstance, celle de l'imposition du nom de l'aîné des enfants de sa fille. Quant à la mère nous avons dit qu'elle distribuait, de son vivant le plus souvent, son bétail entre ses enfants.

Les prêts de génisses *nayga-naï*, qui laissent à l'emprunteur les produits d'un certain nombre de vèlages successifs, permettent aussi d'acquérir du bétail dans des conditions qui seront étudiées plus loin. Ici les liens consanguins jouent un rôle important, mais ce contrat déborde de beaucoup le cadre de la parenté. Voici l'origine de quelques prêts *nayga-naï* :

Origine	Cas 1 (Orphe- lin)	Cas 2	Cas 3	Cas 4 (Orphe- lin)	Cas 5 (Chef influent)	Cas 6	Cas 7	Cas 8	Total
Parents paternels .	1	4	3		4	4	4		20
Parents maternels .	2		4	1					7
Amis et relations .	8	3	1	3	10	3		2	30
TOTAL ..	11	7	8	4	14	7	4	2	

Les réponses de ces huit pasteurs, interrogés sur les prêts qu'ils avaient reçus, laissent deviner dans quelle mesure interviennent les relations sociales. Chaque cas s'explique par son contexte social particulier : un orphelin de famille peu fortunée est aidé par ses parents maternels, ses amis et les amis de ses amis ; un chef influent n'a pas de peine à obtenir des prêts de lointaines relations et même d'étrangers. Mais ce sont les liens de parenté qui permettent d'élargir, au départ, l'horizon des relations sociales. C'est un handicap aussi sérieux pour un jeune garçon d'avoir un père isolé dans sa sphère sociale que démuné de bétail. Le rôle du père consiste en effet, lorsque ses fils sont encore jeunes, à leur découvrir des prêteurs parmi ses amis. Plus tard le berger prendra lui-même cette initiative et, les relations entraînant les relations, il sera assuré, s'il accepte la réciprocité du contrat, de ne jamais se trouver complètement démuné de bétail. Il bénéficie aussi, en vertu de cette réciprocité, des prêts consentis autrefois par sa famille.

Chaque berger souhaite diriger seul son troupeau, mais pour des raisons surtout économiques, il arrive assez souvent que deux ou plusieurs troupeaux se déplacent ensemble. Il s'agit presque toujours de petits troupeaux qui pourraient difficilement vivre sur eux-mêmes et qui peuvent se contenter de la présence d'un seul

berger et d'un seul taureau étalon. Ce type d'association réunit presque toujours des membres du patrilignage, père et fils, frères ou cousins parallèles et plus rarement un oncle maternel et son neveu, ordinairement un orphelin qu'il a élevé. Voici la situation des troupeaux de parents résidant ensemble :

Association totale entre	Nbre	Indépendance totale entre	Nbre	Association et indépendance entre	Nbre
Père et N fils	12	Père et N fils	6	Un fils associé avec Père, les autres indépendants	3
Père et fils cadet	5	Frères	9	Un fils avec Père, X frères associés, N-X frères indépendants	1
Frères	9				
Cousins paternels	2	Cousins paternels	3	X frères associés, N-X frères indépendants	2
Beaux-frères	1	Oncle maternel, neveu	2		
TOTAL des cas.	29	TOTAL des cas.	20	TOTAL des cas	6

Ces chiffres témoignent d'une tendance à la dissociation économique de la famille étendue des frères et de leur père : l'exploitation commune du troupeau n'est plus dictée par un impératif social mais par une nécessité d'ordre économique.

Que signifie cette association des troupeaux ? Il ne s'agit en aucun cas de propriété collective, mais d'administration commune et de répartition des tâches. Lorsque les fils n'ont pas séparé leurs troupeaux de celui de leur père, cet arrangement est encore patriarcal, dans les autres cas il est de caractère démocratique et égalitaire. Les fils, qui continuent à vivre au campement de leur père, acceptent, dans la plupart des cas, son administration : gérance du troupeau commun, règlement de l'impôt collectif, décisions au sujet des ventes et des déplacements. Même lorsqu'une partie de ses fils se sont désolidarisés de lui, il est rare qu'un père âgé, physiquement et économiquement faible après avoir distribué presque toutes ses bêtes, demeure seul. C'est très souvent le plus jeune des fils qui accepte de ne pas dissocier son troupeau du sien, lui permettant ainsi de se maintenir.

Par contre, les frères qui continuent à vivre ensemble après la mort de leur père et qui ont choisi une administration collective de leurs troupeaux, le font sur un pied d'égalité et chaque chef de famille prend lui-même les décisions relatives à son bétail. Cette association permet d'économiser les efforts, la main-d'œuvre et certaines dépenses : un seul taureau suffit pour l'ensemble des troupeaux qui paissent ensemble sous la garde d'un ou deux bergers, et les frères se répartissent les différentes charges, abreuvement, surveillance au pâturage, relations d'affaires au marché. Le plus apte et le plus expérimenté est en définitive celui

auquel le groupe fraternel confie le soin d'organiser les déplacements du campement. Ce même type d'organisation collective peut grouper des cousins paternels, mais il est beaucoup plus rare en dehors du patrilignage.

Ce sont donc des mobiles économiques et affectifs qui perpétuent une forme de collaboration économique que l'individualisme atteint profondément aujourd'hui. En dehors de ces circonstances particulières, la famille tend économiquement à se disloquer. Mais que cette association soit hiérarchique ou égalitaire, elle n'apparaît jamais, dans ses modalités diverses, que comme un arrangement réciproque entre propriétaires privés.

Serait-il juste d'oublier le remarquable réalisme dont font preuve ces pasteurs envers leur bétail parce que, à l'égal de bien des civilisés, ils y mêlent leurs sentiments, leurs espoirs et leurs craintes pour l'avenir ? En quelque circonstance que ce soit, leur esprit pratique leur dicte la conduite à suivre et la mort émouvante d'une de ces vieilles vaches dont le berger n'a pas voulu se séparer en témoigne.

Agée de dix ans, elle est tombée au pâturage en juillet, au début de la belle saison, sans pouvoir se redresser. La dernière sécheresse et le manque d'eau ont fait saillir ses côtes. Son maître la traîne jusqu'au campement pour l'égorger. En fait d'éloge funèbre il retrace la vie de cette compagne des bons et des mauvais jours.

La vache est couchée en plein soleil et ne bouge plus. C'est alors qu'arrive l'épouse du berger. Elle jette vers l'animal un regard triste et fait remarquer à son mari que c'est manquer de pitié que de laisser mourir une vache en plein soleil sans l'avoir désaltérée : « C'est une fin misérable que de mourir en plein soleil avec sa soif. » L'animal est intransportable et il n'y a aucun arbre portant ombre à proximité. Hasan étend donc sa vache sur le sol et attend qu'un chamelier de passage veuille bien lui trancher la carotide. Sans un mouvement la bête râle tandis que le sang coule à gros bouillons. La femme a détourné son regard et ses deux petites filles se sont collé les mains sur le visage.

L'animal dépecé, sa viande est distribuée entre tous les voisins du campement et sa peau vendue. Les enfants affamés de viande tournent autour d'Hasan en poussant des cris de joie et chacun en reçoit un petit morceau qu'il s'en va cuire sur la cendre, tandis qu'un bébé de deux ans mordille à pleines dents dans la chair crue. Rien n'est perdu, les gros intestins vidés avec les doigts sont des morceaux de choix, on prépare aussi la tête et la queue, et le soir les quatre feux allumés dans les quatre cases témoignent des agapes dont chacun bénéficie.

Un Peul, témoin de la scène, s'adresse à Hasan : « Les sédentaires disent que les Bororo préfèrent voir mourir un de leurs enfants qu'une de leurs vaches... — Cela n'est pas vrai, répond Hasan, d'abord on peut manger la viande de la vache et utiliser sa peau, tandis que lorsque l'enfant est mort on l'enterre et c'est tout. Et puis on ne peut acheter un enfant au marché. Bientôt, demain peut-être, une vache mettra bas une génisse, toute pareille à cette vache. »

C'est cette conscience du renouveau de la Nature, de la succession des échecs

et des succès, de la mort et de la vie, qui apporte au nomade le réconfort et lui fait accepter les exigences du destin.

Que l'animal succombe de vieillesse, de maladie ou qu'il ait été attaqué en brousse par un fauve et grièvement blessé, sa chair est mangée et sa peau vendue, mais les *Wodaabe* n'en tirent pas de talismans magiques comme dans le cas d'une vache qui a été sacrifiée « avec plaisir » pour une cérémonie familiale et qui est morte « honorablement ». C'est alors seulement que l'on extrait les tendons pour en faire des cordes d'arc — si la bête était morte dans de mauvaises conditions ses tendons porteraient malheur au chasseur —, des lanières pour ligaturer les pointes de flèches ou coudre le cuir. Nombreuses sont les parties de cet animal privilégié qui serviront à composer des recettes de fécondité pour le troupeau. La corne d'un taureau égorgé à une cérémonie d'imposition du nom est une amulette de virilité que portera plus tard le nouveau-né. Les morceaux de peau que se disputent selon la coutume les cousins croisés, se transformeront en sandales ou en puisettes sommairement tannées. Et le cycle ininterrompu se poursuivra : la mort du bovin, sacralisée en quelque sorte par les circonstances humaines qui l'ont provoquée, engendrera la vie en fertilisant le troupeau et assurera ainsi celle du pasteur.

